

# Programme d'aide au sevrage tabagique

Enregistrer

Envoyer ✉

Ministère de la Santé | Caisse Nationale de Santé

## PREMIÈRE CONSULTATION Feuillet A

Nom et prénom du patient :

Matricule :

Date de la première consultation :

jour

mois

an

• Profession :

oui

non

Antécédents médicaux  
liés au tabagisme

Antécédents cardiovasculaires

Antécédents broncho-pulmonaires  
(BPCO, asthme)

Antécédents carcinologiques

Projet de grossesse

Autre ATCD à préciser :

• Score Fagerström :

Consommation totale cumulée :  
(en paquets / années)

Exemples : 1 paquet/j pendant 20 ans = 20 paquets-année et 0,5 paquet/j pendant 40 ans = 20 paquets-année

Nombre de tentatives antérieures  
d'arrêt tabagique :

Tentative antérieure d'arrêt avec médication :

Substituts nicotiniques

Zyban®

Champix®

Aucun traitement spécifique

Ce feuillet A est à envoyer par le médecin  
par e-mail: [prog-sevrage-tabagique@ms.etat.lu](mailto:prog-sevrage-tabagique@ms.etat.lu),  
par fax: 46 75 26 ou  
par courrier à l'adresse ci-dessous:

Code médecin :

Direction de la Santé  
Programme d'aide au sevrage tabagique  
Villa Louvigny  
L-2120 Luxembourg

Nom du médecin :  
Cachet du médecin :

# Programme d'aide au sevrage tabagique

Ministère de la Santé | Caisse Nationale de Santé

## CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

En accord avec la mise en application de la loi relative à la lutte antitabac du 11 août 2006, une convention a été conclue entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la Caisse Nationale de Santé portant institution d'un programme d'aide au sevrage tabagique auprès des personnes protégées des caisses de maladies luxembourgeoises.

Ce programme a pour but de fournir une prise en charge adaptée aux fumeurs désirant s'arrêter de fumer. Ce programme a été élaboré selon des recommandations internationales pour vous donner le plus de chances de réussite. Pendant toute la durée de ce programme, vous serez sous la surveillance du médecin de votre choix, spécialement impliqué dans ce programme. Vous bénéficierez, si votre dépendance le justifie, de médicaments spécifiques pendant toute la durée nécessaire à votre sevrage, en accord avec les schémas thérapeutiques reconnus.

Afin que ce programme puisse faire l'objet d'une évaluation finale médicale et économique, nous vous demandons :

- De suivre le programme tel qu'il est prévu selon la planification des visites faites entre vous et votre médecin traitant, tout en respectant les délais entre les différentes consultations.
- **De revoir votre médecin 8 mois après le début de la cure de sevrage, afin de lui permettre une évaluation, même en cas de reprise du tabac.**

Bien entendu, vous restez libre à tout moment, et sans avoir à vous justifier, de quitter le programme d'aide au sevrage tabagique.

Les différentes consultations médicales sont prises en charge aux taux de remboursement normaux, sauf la 1<sup>ère</sup> consultation (code E40) et la consultation au 8<sup>ème</sup> mois (code E45) sont remboursées à 100%. Toutefois pour les médicaments, vous avez droit, après la consultation finale, à un montant correspondant à 50% du coût total des médicaments prescrits durant la cure, avec un maximum de 100 euros. Pour obtenir ce forfait :

- Le médecin remplit le feuillet A sur [www.sante.lu](http://www.sante.lu) en ligne, le sauvegarde et l'envoie par e-mail : [prog-sevrage-tabagique@ms.etat.lu](mailto:prog-sevrage-tabagique@ms.etat.lu) ou par fax : 46 75 26 au Ministère de la santé.
- Le médecin remplit le feuillet B sur [www.sante.lu](http://www.sante.lu) en ligne, le sauvegarde et l'envoie par e-mail : [prog-sevrage-tabagique@ms.etat.lu](mailto:prog-sevrage-tabagique@ms.etat.lu) ou par fax : 46 75 26 au Ministère de la santé.
- Conserver vos factures de médicaments achetés pendant la cure.

### Ce que vous devez faire :

Envoyer le mémoire d'honoraires de la dernière consultation (après 8 mois - code E45) avec vos factures des médicaments à la Direction de la Santé.

La Direction de la Santé enverra le mémoire d'honoraires E45 après l'avoir validé avec un tampon « **Bon pour la liquidation du forfait de médicaments** », ensemble avec vos factures de médicaments à la CNS, qui procède à la liquidation du forfait et au remboursement du mémoire d'honoraires.

Je déclare à m'engager à suivre le programme de sevrage tabagique proposé par mon médecin traitant.

Je donne mon consentement pour l'utilisation de mes données personnelles à des fins de remboursement et d'évaluation statistique.

Nom et Prénom: .....

Matricule: ..... Tél: .....

Signature du participant: ..... Nom du médecin: .....

Cachet du médecin :

Fait à ....., le ..... en 2 exemplaires.  
(Un pour le patient et un pour le dossier du médecin.)

# Programme d'aide au sevrage tabagique

Ministère de la Santé | Caisse Nationale de Santé

## CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

En accord avec la mise en application de la loi relative à la lutte antitabac du 11 août 2006, une convention a été conclue entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la Caisse Nationale de Santé portant institution d'un programme d'aide au sevrage tabagique auprès des personnes protégées des caisses de maladies luxembourgeoises.

Ce programme a pour but de fournir une prise en charge adaptée aux fumeurs désirant s'arrêter de fumer. Ce programme a été élaboré selon des recommandations internationales pour vous donner le plus de chances de réussite. Pendant toute la durée de ce programme, vous serez sous la surveillance du médecin de votre choix, spécialement impliqué dans ce programme. Vous bénéficierez, si votre dépendance le justifie, de médicaments spécifiques pendant toute la durée nécessaire à votre sevrage, en accord avec les schémas thérapeutiques reconnus.

Afin que ce programme puisse faire l'objet d'une évaluation finale médicale et économique, nous vous demandons :

- De suivre le programme tel qu'il est prévu selon la planification des visites faites entre vous et votre médecin traitant, tout en respectant les délais entre les différentes consultations.
- **De revoir votre médecin 8 mois après le début de la cure de sevrage, afin de lui permettre une évaluation, même en cas de reprise du tabac.**

Bien entendu, vous restez libre à tout moment, et sans avoir à vous justifier, de quitter le programme d'aide au sevrage tabagique.

Les différentes consultations médicales sont prises en charge aux taux de remboursement normaux, sauf la 1<sup>ère</sup> consultation (code E40) et la consultation au 8<sup>ème</sup> mois (code E45) sont remboursées à 100%. Toutefois pour les médicaments, vous avez droit, après la consultation finale, à un montant correspondant à 50% du coût total des médicaments prescrits durant la cure, avec un maximum de 100 euros. Pour obtenir ce forfait :

- Le médecin remplit le feuillet A sur [www.sante.lu](http://www.sante.lu) en ligne, le sauvegarde et l'envoie par e-mail : [prog-sevrage-tabagique@ms.etat.lu](mailto:prog-sevrage-tabagique@ms.etat.lu) ou par fax : 46 75 26 au Ministère de la santé.
- Le médecin remplit le feuillet B sur [www.sante.lu](http://www.sante.lu) en ligne, le sauvegarde et l'envoie par e-mail : [prog-sevrage-tabagique@ms.etat.lu](mailto:prog-sevrage-tabagique@ms.etat.lu) ou par fax : 46 75 26 au Ministère de la santé.
- Conserver vos factures de médicaments achetés pendant la cure.

### Ce que vous devez faire :

Envoyer le mémoire d'honoraires de la dernière consultation (après 8 mois - code E45) avec vos factures des médicaments à la Direction de la Santé.

La Direction de la Santé enverra le mémoire d'honoraires E45 après l'avoir validé avec un tampon « **Bon pour la liquidation du forfait de médicaments** », ensemble avec vos factures de médicaments à la CNS, qui procède à la liquidation du forfait et au remboursement du mémoire d'honoraires.

Je déclare à m'engager à suivre le programme de sevrage tabagique proposé par mon médecin traitant.

Je donne mon consentement pour l'utilisation de mes données personnelles à des fins de remboursement et d'évaluation statistique.

Nom et Prénom: .....

Matricule: ..... Tél: .....

Signature du participant: ..... Nom du médecin: .....

Cachet du médecin :

Fait à ....., le ..... en 2 exemplaires.  
(Un pour le patient et un pour le dossier du médecin.)